

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 1^{er} février 2023

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-trois, le premier février à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-six janvier deux mille vingt-trois, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CESSION D'UNE
EMPRISE FONCIERE
D'ENVIRON 2 900
M² SITUEE 4 BD
JEAN JAURES,
CADASTREE
SECTION A N°29,
AU PROFIT DE LA
SPL UNIGEO
DANS LE CADRE DE
LA REALISATION DU
RESEAU DE
CHALEUR
GEOOTHERMIQUE
DEVANT DESSERVIR
LES TERRITOIRES
DE PANTIN, LE
PRE-SAINT-
GERVAIS ET LES
LILAS.

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS (jusqu'au point 1), Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Brigitte BERGERON, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Hélène BERTOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Nathalie BETEMPS par Lisa YAHIAOUI (à partir du point 1), Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Sonia ANGEL par Madeline DA SILVA, Johanna BERREBI par Christophe PAQUIS, Delphine PUIPIER par Simon BERNSTEIN, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Nancy AGUILERA TORRES par Richard LE PONTOIS.

ABSENTS : Frédérique SARRE, Vincent DURAND.

SECRETAIRE : Simon BERNSTEIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FEVRIER 2023

OBJET : CESSIION D'UNE EMPRISE FONCIERE D'ENVIRON 2 900 M² SITUEE 4 BD JEAN JAURES, CADASTREE SECTION A N°29, AU PROFIT DE LA SPL UNIGEO DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU RESEAU DE CHALEUR GEOTHERMIQUE DEVANT DESSERVIR LES TERRITOIRES DE PANTIN, LE PRE-SAINT-GERVAIS ET LES LILAS.

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2141-2 et L 3112-4 ;

VU la délibération n° D84/82 du 25 mai 2022 donnant son avis favorable sur la demande du SIPPAREC à l'effet d'obtenir une autorisation de recherches de gîtes géothermiques et de demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers pour l'alimentation du réseau de chaleur de Pantin, Les Lilas et Le Pré-Saint-Gervais ;

VU l'avis favorable au projet émis le 15 novembre 2022 par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2023-0025 en date du 3 janvier 2023 délivrant un permis minier au SIPPAREC autorisant la recherche de gîtes géothermiques et l'ouverture de travaux miniers sur le territoire de la Commune des Lilas ;

VU l'étude d'impact pluriannuelle réalisée en application de l'article L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n°D99/22 en date du 6 juillet 2022 prononçant le déclassement anticipé d'une fraction d'environ 2 900 m² de la parcelle cadastrée section A n°29 ;

VU le procès-verbal d'huissier constatant la désaffectation des courts de tennis à la date du 27 octobre 2022 ;

VU le projet de promesse synallagmatique de vente portant sur une fraction de 2 900 m² de la parcelle cadastrée section A n°29 au bénéfice de la SPL UNIGEO et moyennant le paiement de la somme de euros ;

VU le plan de division parcellaire ;

VU l'avis du Pôle des évaluations domaniales en date du 9 janvier 2023 portant sur l'emprise foncière d'environ 2900 m² située 4 Boulevard Jean Jaurès, cadastrée section A n°29 ;

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la construction de la centrale géothermique et de sa zone de maintenance en vue de l'alimentation du réseau de chaleur devant desservir les territoires de Pantin, Le Pré-Saint-Gervais et des Lilas, la ville des Lilas doit céder à la SPL UNIGEO un terrain d'environ 2 900 m² provenant de la division foncière de la parcelle cadastrée section A n°29, sise 4 boulevard Jean Jaurès aux Lilas, identifié au plan de division parcellaire annexé ;

La ville des Lilas et la SPL UNIGEO sont convenues d'un prix de vente de 1 160 000 euros qui a été majoré des frais de démolition et reconstitution des courts de tennis impactés par le projet, pour une somme estimée à 1 611 714, 39 euros, soit un montant total de la cession de 2 771 714,39 euros, ramené à 2 507 393,23 après déduction de la dotation au titre du FCTVA les frais accessoires à la vente (frais d'acte, document modificatif du parcellaire cadastral etc.) étant en outre à la charge de l'acquéreur ;

La cession est soumise à la réalisation de conditions suspensives insérées à la promesse synallagmatique de vente, tenant principalement à l'obtention par UNIGEO des autorisations administratives nécessaires à la réalisation la centrale géothermique sur l'emprise foncière ;

Il apparait en conséquence nécessaire d'approuver la promesse synallagmatique de vente portant sur une fraction de 2 900 m² de la parcelle cadastrée section A n°29 puis sa réitération par acte authentique ;

VU le budget communal,
VU l'avis de la commission compétente,
VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les termes de la promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives portant sur une fraction de 2 900 m² de la parcelle cadastrée section A n°29 sise 4 Boulevard Jean Jaurès aux Lilas (93260), moyennant le paiement de la somme de deux millions cinq cent sept mille trois cent quatre-vingt-treize et vingt trois centimes (2 507 393,23 euros), les frais accessoires à la vente (frais d'acte, document d'arpentage, etc.) étant à la charge de l'acquéreur ;

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives au profit de la SPL UNIGEO ainsi que l'acte authentique réitérant la cession, et tous documents y afférents ;

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités liées à la cession de l'emprise foncière, ainsi que tous documents pouvant s'y rapporter ;

ARTICLE 4 : **DIT** que les crédits résultant de cette vente seront inscrits au budget de la commune de l'année correspondante ;

Délibération votée par 33 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstentions

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Simon BERNSTEIN

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le 08 FEV. 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20230201-D7-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.